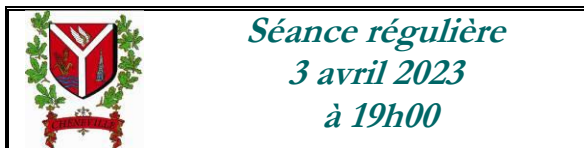


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance régulière, tenue le 3 avril 2023, à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 63, rue de l'Hôtel-de-Ville à Chénéville, est présidée par le maire, monsieur Maxime Proulx-Cadieux, en présence des conseillers suivants : madame Danielle Meunier, monsieur Alexandre Lafleur, madame Sylvie Potvin et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : monsieur Gaétan Labelle et madame Maryse Gougeon

La directrice générale, Madame Krystelle Dagenais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

*À moins d'une mention spécifique au contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance, en l'occurrence le maire, ne participe pas au vote sur une proposition.*

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le Maire, Maxime Proulx-Cadieux constate qu'il y a quorum et déclare l'ouverture de la séance à 19h devant 1 personne.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL**

**2023-04-057**

**Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2023-04-058**

**Adoption du procès-verbal de la séance du 6 mars 2023**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 6 mars 2023;

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le procès-verbal ci-haut mentionné.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3. RAPPORT DES RESPONSABLES DE DOSSIERS**

**Gaétan Labelle siège n° 1**

*Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité*

**Danielle Meunier siège n° 2**

*Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/Embellissement, Urbanisme, Famille/École, Aînés, Développement de la municipalité*

**Alexandre Lafleur siège n° 3**

*Égout/Aqueduc, Environnement/Matières résiduelles/Écocentre/ Embellissement, Urbanisme, Développement de la municipalité*

Monsieur le conseiller rappelle que la prochaine activité municipale est le 27 mai prochain, *La Journée des Héros*. Beaucoup de nouveautés cette année, dont le plus petit camion de pompier fonctionnel au Québec et les véhicules de Jurassic Parc! Un événement Facebook a été créé et la publicité sortira prochainement. Notez la date à votre agenda!

**Maryse Gougeon siège n° 4**

*Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Famille/École, Aînés, Ressources humaines/ Communications, Développement de la municipalité*

**Sylvie Potvin siège n° 5**

*Égout/Aqueduc, Ressources humaines/ Communications, Développement de la municipalité*

**Yves Laurendeau siège n° 6**

*Loisirs/infrastructures sportives et de loisirs, Pompiers, Voirie/Chemins, Développement de la municipalité*

Monsieur le maire prend également la parole et mentionne que les inscriptions pour le camp de jour sont en cours jusqu'au 7 mai.

Il mentionne ensuite que l'activité de Pâques d'hier a été un franc succès : il y a eu 75 enfants inscrits et on estime qu'environ 50 enfants supplémentaires sont aussi passés rencontrer le Lapin de Pâques.

**4. RAPPORT DU DÉPARTEMENT D'URBANISME ET DES TRAVAUX PUBLICS**

La liste des permis en urbanisme ainsi que le compte-rendu des travaux publics ont été déposés pour le mois de mars 2023.

**5. DOSSIERS À TRAITER**

**5.1. 2023-04-059**

**Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau (ERL)**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville est en droit de recevoir une subvention relative au programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien du réseau local (ERL) du ministère des Transports (MTQ) pour l'exercice financier de l'année 2022;

**ATTENDU QUE** le montant de la subvention est de 142 392 \$;

**ATTENDU** les exigences du ministère quant aux frais encourus et admissibles aux fins dudit programme;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) que le total des frais admissibles au Programme d'aide à la voirie locale - Volet ERL (dépenses de fonctionnement, investissement en équipement) pour l'année 2022 est de 309 987 \$ dépassant ainsi 90% du montant de l'aide financière accordée et les dépenses relatives à l'entretien d'été (fonctionnement et investissement) sont supérieures à 67% de l'aide versée en 2022:

<u>Total des frais encourus admissibles au volet ERL :</u>	
Dépenses relatives à l'entretien d'hiver :	148 194.00 \$
Dépenses autres que pour l'entretien d'hiver :	161 793.00 \$
Dépense d'investissement :	<u>- \$</u>
	309 987.00 \$;

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville informe le Ministère (MTQ) de la véracité des frais encourus tels que présentés et que ces montants ont bel et bien été dépensés pour des routes locales 1 et 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.2. 2023-04-060**

**Demande de branchement à l'aqueduc – 46A-46B rue Lyrette**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5 696 840;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui sera installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, lesquels seront à la charge de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour la nouvelle construction du 46A et 46B rue Lyrette;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.3. 2023-04-061**

**Demande de branchement à l'aqueduc – 135A-135B-135C rue  
Papineau**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une demande de branchement au réseau d'aqueduc relativement au lot #5 698 546;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite entre l'entrée d'eau qui sera installée par la municipalité et la nouvelle maison qui sera construite prochainement;

**ATTENDU QUE** cette installation sera faite aux frais du propriétaire, excepté les frais d'installation du bonhomme d'eau, lesquels seront à la charge de la municipalité;

**ATTENDU QU'** une entente devra être signée entre le demandeur et la municipalité;

**ATTENDU QUE** l'installation de l'embranchement sera supervisée par un employé de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le branchement à l'aqueduc pour la nouvelle construction du 135A-135B-135C rue Papineau;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer le protocole d'entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.4. 2023-04-062**

**Nomination d'une personne désignée – Coordonnateur local des cours d'eau**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Chénéville a adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » (résolutions de la MRC 2013-01-018 et 2017-02-023);

**ATTENDU QU'** aux fins de la réalisation des objets de ladite Entente, la municipalité doit nommer un(e) ou des employé(e)(s) qui exerce(nt) les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur  
et résolu

**QUE,**

La municipalité de Chénéville nomme Mme Krystelle Dagenais, directrice générale, et Mme Isabelle Blais, directrice générale adjointe, à titre de personnes désignées au sens :

- De l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales;
- De « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Et des règlements de la MRC # 075-2005; # 086-2007 et # 087-2007;

QU',

Une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau pour ratification par voie de résolution, tel que prévu à l'article 3 de ladite Entente.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.5. 2023-04-063**

**Participation municipale au projet MURALES en Petite Nation**

**ATTENDU QUE** la municipalité a démontré son intention de participer au projet MURALES en Petite-Nation par la résolution #2021-06-124;

**ATTENDU QUE** la municipalité a affecté du surplus non affecté un montant de 10 000\$ à ce projet par la résolution #2022-12-295;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit conclure une entente avec le propriétaire de l'immeuble sur lequel la murale sera apposée;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit mandater la MRC de Papineau pour la gestion du projet, incluant notamment l'octroi d'un contrat à un entrepreneur pour l'installation de panneau sur l'immeuble et d'un contrat à l'artiste choisi pour faire la murale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire et madame Krystelle Dagenais, directrice générale à signer l'entente avec le propriétaire de l'immeuble choisi;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville mandate la MRC de Papineau pour gérer le projet MURALES.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.6. 2023-04-064**

**Adoption du règlement #2023-113 relatif à la démolition d'immeubles**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a été sanctionnée le 1er avril 2021 modifiant entre autres la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et de Montréal. Avec pour objectifs de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

**ATTENDU QUE** cette modification oblige les municipalités à adopter et à maintenir un règlement de démolition afin de mieux encadrer les demandes;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à assurer un contrôle de la démolition, en tout ou en partie, d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à

encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble;

**ATTENDU QU'** une séance de consultation publique pour expliquer les changements apportés par les modifications a eu lieu le 31 mars de 11h à 14h et qu'aucun citoyen n'a émis de commentaires;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dument été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 mars 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement #2023-113 relatif à la démolition d'immeubles sur le territoire de la municipalité de Chénéville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.7. 2023-04-065**

**Adoption du règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments**

**ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021 modifiant entre autres la Loi sur le patrimoine culturel, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ainsi que les chartes municipales des villes de Québec et de Montréal. Avec pour objectifs de mieux protéger, de faire connaître et de valoriser le patrimoine culturel québécois;

**ATTENDU QUE** cette modification oblige les municipalités à adopter et à maintenir d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments par les municipalités;

**ATTENDU QUE** le présent règlement vise à régir les bâtiments situés sur son territoire afin d'empêcher le dépérissement des bâtiments et de les protéger contre les intempéries et préserver l'intégrité de leur structure en incitant les propriétaires de bâtiments à entretenir leur propriété;

**ATTENDU QU'** une séance de consultation publique pour expliquer les changements apportés par les modifications a eu lieu le 31 mars de 11h à 14h et qu'aucun citoyen n'a émis de commentaires;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a dument été donné lors de la séance extraordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 3 mars 2023;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du conseil du 6 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville adopte le règlement #2023-114 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments sur le territoire de la municipalité de Chénéville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.8. 2023-04-066**

**Autorisation paiement facture – Servitech – Maintien à jour inventaire**

**ATTENDU QUE** nous avons reçu la facturation de Servitech pour la tenue à jour des rôles d'évaluation;

**ATTENDU QUE** la facture est au montant de 8 485.98 \$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le paiement pour un montant de 9 756.76 \$ taxes incluses;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-15000-417.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.9. 2023-04-067**

**Dépôt d'une lettre de départ à la retraite**

Le conseil de la municipalité de Chénéville reçoit le dépôt de la lettre de madame Sylvette Lavergne, commis à la taxation et à la comptabilité, concernant son départ à la retraite le 31 mai 2023.

**ATTENDU QUE** la commis à la taxation et à la comptabilité, madame Sylvette Lavergne, a fait part de son départ à la retraite le 31 mai 2023;

**ATTENDU QUE** le conseil souhaite souligner et remercier les quatorze années de travail de madame Lavergne au sein de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise l'achat d'un cadeau de retraite pour madame Lavergne pour un montant approximatif de 500.00 \$;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte # 02-11000-493 et financée par le surplus de l'année courante.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.10. 2023-04-068**

**Mandat à CIMA - Définir les besoins pour éclairage projet parc Robert-Latour**

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu une subvention du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS) pour le projet «Éclairage et aménagement des terrains du parc Robert-Latour» ;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit être accompagnée dans l'élaboration de plans et devis pour ce projet;

**ATTENDU QUE** la firme CIMA+ propose ses services sur une base horaire pour évaluer et valider les options d'éclairage qui répondront à nos besoins et nous donner une estimation des coûts du projet en vue de l'élaboration des plans et devis;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte l'offre de services de la firme CIMA pour un montant maximal de 5 000 \$, plus les taxes applicables;

**QUE,**

La dépense soit appliquée au surplus affecté au projet des infrastructures sportives et financée en partie par le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives (PAFIRS).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5.11. 2023-04-069**

**Soumission fauchage bords de chemins ruraux – Été 2023**

**ATTENDU QUE** le fauchage des bordures de chemins doit être fait chaque saison estivale;

**ATTENDU QUE** le fauchage devra être fait sur environ 30 km dans le milieu rural et villageois en incluant également l'arrière de l'école Adrien-Guillaume et la station de pompage;

**ATTENDU QUE** le fauchage devra être fait deux fois, soit au mois de juin et d'août sur une largeur de 6 pieds à chaque passage;

**ATTENDU QUE** Service de débroussaillage Ménard Enr. soumissionne pour un montant de 5 834.00\$ plus les taxes applicables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission du Service de débroussaillage Ménard Enr. au montant de 6 707.64 \$ taxes incluses;



QUE,

La dépense soit appliquée au compte # 02-32001-523.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. CORRESPONDANCE**

**C-001 – Demande d'appui – Municipalité de St-André-Avellin – Départ de 3 médecins du CLSC en 2023**

2023-04-070

**Demande d'appui – Municipalité de St-André-Avellin – Départ de 3 médecins du CLSC en 2023**

- ATTENDU** le rapport rédigé par Sylvain Gagnon intitulé : « Rapport d'observation portant sur le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais »;
- ATTENDU QUE** ce rapport a été déposé à l'ancienne ministre de la Santé, madame Danielle McCann en janvier 2019;
- ATTENDU QUE** ce rapport provient du fait que plusieurs partenaires de différents horizons ont fait part publiquement de nombreux enjeux liés à l'organisation des services, la disponibilité des ressources, la réponse aux besoins de la population et la gouvernance du Centre intégré de la santé et des services sociaux de l'Outaouais;
- ATTENDU** la recommandation 5 qui demande que soit élaboré un plan de consolidation et de développement des services de proximité;
- ATTENDU QUE** le gouvernement de la CAQ dit vouloir poursuivre le maintien et le développement des services de proximité;
- ATTENDU QUE** le 30 octobre 2019, l'Assemblée nationale reconnaissait le caractère particulier de l'Outaouais, notamment en regard des soins de santé;
- ATTENDU QUE** le CLSC de Saint-André-Avellin offre, depuis plus de cinquante (50) ans, des services de proximité en santé dont une salle d'urgence, un GMF, un service de radiologie, un laboratoire d'analyse sanguine, ainsi que plusieurs autres services connexes;
- ATTENDU QUE** les heures d'ouverture de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont uniquement de 8 h 30 à 16 h;
- ATTENDU QUE** les heures d'ouverture doivent, éventuellement, être bonifiées pour offrir un service 24/7;
- ATTENDU QUE** cette coupure de service pénalise les résidents de la Petite-Nation et les médecins urgentologues qui doivent travailler à salaire moindre;
- ATTENDU** le départ de trois (3) médecins de famille du GMF dont un travaillant à l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin;
- ATTENDU QU'** aucun nouveau médecin n'a manifesté de l'intérêt pour venir combler l'un des trois (3) postes;

- ATTENDU QUE** les médecins de l'urgence du CLSC de Saint-André-Avellin sont moins rémunérés que leurs collègues de toute autre salle d'urgence au Québec;
- ATTENDU QUE** ces urgentologues n'ont pas droit aux primes accordées à leurs collègues ailleurs dans les urgences du Québec;
- ATTENDU QUE** le recrutement est alors plus difficile, voire moins attrayant et moins avantageux pour les médecins qui voudraient travailler au CLSC de Saint-André-Avellin;
- ATTENDU QUE** la population de la Petite-Nation est prise en otage et conséquemment l'offre des soins de santé ne cesse de diminuer au CLSC de Saint-André-Avellin;
- ATTENDU QUE** le départ des trois (3) médecins du CLSC de Saint-André-Avellin va nécessairement impacter l'octroi du budget de la GMF accordé par le ministère de la Santé;
- ATTENDU** la Loi du silence, la population de la Petite-Nation n'est pas informée de la situation soit : des coupures de services et du départ des médecins;
- ATTENDU QUE** la population de la Petite-Nation a droit aux mêmes services en santé que le reste de la population du Québec;
- ATTENDU** la résolution numéro 2303-078, adoptée lors de la séance du conseil municipal de Saint-André-Avellin tenue le 7 mars 2023, laquelle demande une rencontre avec le ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dans les plus brefs délais, et laquelle demande d'accorder aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville appuie la Municipalité de Saint-André-Avellin dans les démarches qu'elle a initiées auprès du ministère de la Santé et des Services sociaux afin que ce dernier accorde aux médecins de l'urgence du CLSC le même type de rémunération que leurs collègues des urgences de Gatineau afin de faciliter le recrutement;

**QU',**

Une copie de la résolution soit acheminée à la Municipalité de Saint-André-Avellin, laquelle s'occupera d'acheminer le tout aux personnes concernées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-002 – Participation au Rendez-vous du loisir rural de LSO et à la 45e Session de perfectionnement de l'AQAIRS**

2023-04-071

**Participation au Rendez-vous du loisir rural - LSO**

- ATTENDU QUE** la Municipalité est membre du regroupement Loisir sport Outaouais (LSO);

**ATTENDU QUE** le Rendez-vous du Loisir rural, événement de conférences et de formations sur les loisirs, aura lieu les 3 et 4 mai 2023 à Lac-Mégantic;

**ATTENDU QUE** les frais de transport et d'hébergement pour participer à ce Colloque sont assumés par LSO grâce à l'entente de coaching nous liant,

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Guylaine Blais, coordonnatrice des Loisirs, à participer à cet événement et autorise le paiement des frais d'inscription s'y rapportant;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte #02-70120-454.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

[2023-04-072](#)

**Participation à la 45<sup>e</sup> Session de perfectionnement de l'AQAIRS**

**ATTENDU QUE** l'Association québécoise des arénas et des installations récréatives et sportives (AQAIRS) organise sa 45<sup>e</sup> Session de perfectionnement les 17, 18 et 19 mai prochains à Montebello;

**ATTENDU QUE** l'événement est très enrichissant pour les employés en loisirs et les conseillers attitrés au dossier loisirs;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise madame Guylaine Blais, coordonnatrice des Loisirs, à participer à cet événement pour les 3 jours et autorise le paiement des frais d'inscription et de transport s'y rapportant;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte #02-70120-454 et #02-70120-310;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise monsieur Yves Laurendeau, conseiller responsable des Loisirs, à participer à cet événement pour une journée et autorise le paiement des frais d'inscription et de transport s'y rapportant;

**QUE,**

La dépense soit affectée au compte #02-11000-454 et #02-11000-310.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-003 – Demande de salle gratuite – Carrefour jeunesse-emploi Papineau – Salon des services et de l’emploi**

2023-04-073

**Demande de salle gratuite – Carrefour jeunesse-emploi Papineau – Salon des services et de l’emploi**

**ATTENDU QUE** le Carrefour jeunesse-emploi Papineau organise un Salon des services et de l’emploi le 19 avril prochain de 14h à 19h;

**ATTENDU QUE** cet événement vise à informer les citoyens sur les différents organismes et services offerts dans la région, tout en mobilisant la population apte au travail à prendre connaissance des différents emplois sur le territoire;

**ATTENDU QUE** l’organisation demande la location de la salle Danny-Legault gratuitement pour la tenue de son événement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Alexandre Lafleur et résolu

**QUE,**

Le conseil de la Municipalité de Chénéville autorise le prêt sans frais de la salle Danny-Legault du Centre Saint-Félix-de-Valois au Carrefour jeunesse-emploi pour la tenue de son Salon des services et de l’emploi.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**C-004 – Demande d’affichage – Chœur de Pom**

2023-04-074

**Demande d’affichage – Chœur de Pom**

**ATTENDU QUE** le Chœur de Pom<sup>7</sup> de la Petite-Nation, chorale regroupant des choristes provenant de partout dans la région, organise un concert pour célébrer les 35 ans de musique;

**ATTENDU QUE** le concert hors de l’ordinaire aura lieu le 14 mai 2023 à 14h30 à l’église Saint-Casimir de Ripon;

**ATTENDU QUE** l’association demande l’affichage sur le panneau à messages variables (PMV) de la municipalité gratuitement, en échange d’une publicité d’un quart de page dans leur programme souvenir distribué aux spectateurs du concert;

**ATTENDU QUE** la publicité proposée est d’une valeur de 65\$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

**QUE,**

Le conseil de la Municipalité de Chénéville accepte l’échange de services demandé par Le Chœur de Pom<sup>7</sup>.

**ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ**

**C-005 – Demande de salle gratuite – École Adrien-Guillaume – Bal de finissants**

2023-04-075

**Demande de salle gratuite – École Adrien-Guillaume – Bal de finissants**

**ATTENDU QUE** le personnel de l'école Adrien-Guillaume organise un Bal de finissants pour les élèves de 6<sup>e</sup> année le 21 juin prochain et l'école a demandé le prêt de la salle Danny-Legault pour y tenir cet événement;

**ATTENDU QUE** l'école demande la gratuité de cette location, en échange d'une mention de la contribution sur la page Facebook de l'école;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt de la salle Danny-Legault gratuitement pour le Bal de finissants de l'école;

**QUE,**

Cette résolution est valide pour les prochaines années.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-006 – Proclamation Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

2023-04-076

**Proclamation Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie**

**ATTENDU QUE** la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

**ATTENDU QUE** le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

**ATTENDU QUE** malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

**ATTENDU QUE** le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville proclame le 17 mai *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

**QUE,**

Le conseil municipal de Chénéville diffusera de l'information par l'entremise de ses divers médias afin de promouvoir la cause auprès de la population;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise de faire hisser le drapeau de la Fierté (arc-en-ciel) à l'Hôtel de Ville le 17 mai 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-007 – Dépôt d'une lettre de démission du CCU**

Le conseil reçoit la lettre de démission de monsieur Gilles Doin à titre de membre du CCU. Le conseil remercie monsieur Doin pour son temps à titre de bénévole de la municipalité. Si des citoyens sont intéressés à s'impliquer dans le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), il y a possibilité de déposer sa candidature.

**C-008 – Demande d'utilisation été 2023 – Terrain de soccer – FC Petite-Nation**

2023-04-077

**Demande d'utilisation été 2023 – Terrain de soccer – FC Petite-Nation**

**ATTENDU QUE** le FC Petite-Nation a fait parvenir une demande pour utiliser les terrains de la municipalité les lundis, mardis, mercredis et jeudis pour leurs pratiques et leurs parties de soccer;

**ATTENDU QUE** plusieurs citoyens de la municipalité jouent au soccer au sein de ce club;

**ATTENDU QUE** les responsables de FC Petite-Nation nous acheminera les horaires des parties et celui des pratiques dès qu'il sera planifié;

**ATTENDU QUE** des travaux doivent avoir lieu cette année pour le remplacement du ponceau traversant le terrain, mais la date à laquelle ils commenceront n'est pas connue;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville autorise le prêt des terrains de soccer de la municipalité au club de soccer FC Petite-Nation selon la disponibilité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**C-009 – Demande d’appui pour garantir l’assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux**

2023-04-078

**Demande d’appui pour garantir l’assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux**

**ATTENDU QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l’ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**ATTENDU QUE** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**ATTENDU QUE** le programme de soutiens au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l’acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine

**ATTENDU QUE** l’impact majeur d’un refus d’assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d’en faire l’acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**ATTENDU QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d’outils d’identification et de gestion de ce patrimoine;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par madame Danielle Meunier et résolu

**QUE,**

Le Conseil de la municipalité de Chénéville demande au gouvernement du Québec d’intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l’assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l’âge du bâtiment ou d’une composante, l’identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande à l’ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu’aux intervenants en protection du patrimoine Québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville demande de transmettre par la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, l'ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ, à messieurs Gérard Baudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. **VARIA**

8. **ACCEPTATION DES COMPTES ET VIREMENTS DE CRÉDITS**

**2023-04-079**

**Adoption des comptes et virements crédits**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

QUE,

Le conseil adopte les chèques numéro # 12 505 à # 12 543 nécessaires au paiement des comptes présentés à la « LISTE DES DÉBOURSÉS » en date du 31/03/2023 et dont le total se chiffre à **53 077.92 \$** ainsi que la liste des prélèvements à la même date et dont le montant se chiffre à **44 660.25\$**;

L'émission des chèques et les prélèvements représentent un montant total de **97 738.17 \$**, somme qui est et sera acquittée pour et au nom de la Municipalité de Chénéville.

Je soussigné, greffière-trésorière certifie sous mon serment d'office que nous avons les crédits nécessaires pour les fins auxquelles les dépenses ci-hauts énumérées ont été autorisées.

---

Krystelle Dagenais, Directrice générale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. **ACCEPTATION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

**2023-04-080**

**ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS**

Il est proposé par madame Sylvie Potvin  
et résolu

QUE,

Le conseil adopte le rapport des salaires nets du mois de mars 2023 au montant de **21 660.09 \$**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. **PAROLE AU PUBLIC**



**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2023-04-081**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Danielle Meunier  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 19h51.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

\_\_\_\_\_  
Maxime Proulx-Cadieux, Maire

\_\_\_\_\_  
Krystelle Dagenais, Directrice générale

Je soussigné, Maxime Proulx-Cadieux, maire de la municipalité de Chénéville atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.